



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 53935

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'assujettissement aux charges sociales du capital versé aux salariés lors du départ en retraite. Si le capital est couramment pris en charge par des associations de prévoyance, il semble que ce ne soit souvent pas le cas des cotisations sociales, ce qui peut entraîner des difficultés de trésorerie pour certaines entreprises au moment où les départs en retraite s'accélèrent. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

## Texte de la réponse

Le régime au regard des cotisations et contributions de sécurité sociale des indemnités de départ à la retraite est plus ou moins favorable selon que le salarié est contraint par l'employeur de partir à la retraite ou bien qu'il décide volontairement de mettre fin à sa carrière. Ainsi, les indemnités versées par l'employeur qui met d'office son salarié à la retraite sont largement exonérées de cotisations sociales car elles sont assimilables à des dommages et intérêts. Au contraire, les indemnités versées au salarié qui décide lui-même de prendre sa retraite suivent le régime social de droit commun des salaires, du moins lorsque le départ volontaire ne se situe pas dans le cadre d'un plan social : le salarié n'est pas considéré comme ayant subi un dommage du fait de la rupture puisqu'il en a pris l'initiative. La cohérence de la législation actuelle fait qu'il ne paraît pas opportun de la modifier. Afin de prévenir des difficultés de trésorerie, il ne peut qu'être recommandé aux entreprises d'opter pour un préfinancement de leurs engagements, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une société d'assurances, portant non seulement sur les indemnités de départ à la retraite mais aussi sur les cotisations de sécurité sociale éventuellement dues.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53935

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 2004, page 10149

**Réponse publiée le :** 3 mai 2005, page 4702